

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 015-1083/09 BC

■ Approbation de l'avenant n°1 au marché n°07/084 de mise en oeuvre du réseau de drainage et de traitement du biogaz sur le centre de stockage des déchets de la Crau

DTDAG 09/2854/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°07/084 a pour objet les travaux relatifs à la réalisation et à la mise en service du réseau de traitement des biogaz issus de la fermentation des déchets récents et anciens sur le centre de stockage des déchets de la Crau : réalisation du réseau de dégazage des casiers par forage et mise en œuvre de puits, des têtes de puits, mise en œuvre des collecteurs biogaz et leur intégration dans la couverture du site, mise en place et démarrage d'un groupe de torchères venant s'ajouter à celles déjà en fonctionnement sur le site.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- une tranche ferme, comprenant la réalisation d'une partie du réseau de dégazage des casiers, des collecteurs biogaz, sur la partie Est et Ouest du site et d'une torchère d'une capacité de 2 500 Nm³/h.
- une tranche conditionnelle, comprenant la réalisation du réseau de dégazage des casiers, des collecteurs biogaz, sur la partie centrale du site et d'une torchère d'une capacité de 2 500 Nm³/h. Les puits biogaz réalisés dans la tranche conditionnelle sont les puits numérotés PC 1 à PC 26 ainsi que P 153.

Cependant, au moment du lancement de cet appel d'offres, la fermeture du centre de stockage des déchets de la Crau était prévue pour fin 2008. Une prolongation de l'autorisation d'exploiter ayant été obtenue par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par arrêté préfectoral complémentaire du 29 décembre 2008, le programme de réalisation du réseau de récupération et traitement du biogaz s'en trouve bouleversé.

Il est donc nécessaire de recalculer en conséquence le phasage des travaux et d'intégrer les prix nouveaux correspondant à des aménagements non prévus initialement, découlant de la prolongation d'exploiter (création des alvéoles nord, nord-est et ouest).

Ces modifications sont sans conséquence sur le montant initial du marché, issu du détail estimatif, soit 1 222 042 €HT pour le total de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant 1 au marché n°07/084.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- Le marché n°07/084, notifié le 26 juin 2007 ;
- L'information de la commission d'appel d'offres en date du 11 mars 2009 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 au marché n°07/084 pour intégrer des prix nouveaux et recalculer le phasage de réalisation des travaux compte tenu des modifications d'aménagements du site découlant de la prolongation d'exploitation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 au marché n°07/084, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI